La Chronique

de la Ligue des droits de l'Homme asbl

Bureau de dépôt : Bruxelles X - Périodique trimestriel |Éditeur responsable : Alexis Deswaef 22, rue du Boulet à 1000 Bruxelles | 1dh@liguedh.be | www.liguedh.be | Tél. 02.209 62 80 | Fax 02.209 63 80



n°178

BELGIQUE - BELGÏE
P.P.
BRUXELLES X
1/2730

N° D'AGRÉMENT P801323

DOSSIER INTRODUCTIF DROITS HUMAINS DE HAUTES LUTTES

Droits Humains de Hautes Luttes



7/24:30! - De hautes luttes

Mode d'emploi

«7/24:30!», ça veut dire quoi?

7j/7, 24h/24 : 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'Homme dans votre quotidien !

«7/24:30!», c'est quoi ?

Tous les ans depuis 2007, «7/24:30!» propose des activités - débats, projections, balades citoyennes, formations, expositions, performances artistiques, mises en situation - qui se répondent et se complètent. «7/24:30!» permet à chacun-e de s'approprier davantage ses droits et de devenir acteur de sa citoyenneté. Cette dixième édition, intitulée « Droits humains, de hautes luttes » est consacrée aux mouvements sociaux et aux mobilisations citoyennes.

«7/24:30!», ça s'adresse à qui?

Ce cycle d'activités n'est pas destiné uniquement aux militants et autres spécialistes de la question. Au contraire, chaque citoyen-ne pourra trouver son bonheur dans la panoplie d'activités qui lui est proposée, voire construire certaines d'entre elles avec la Ligue des droits de l'Homme.

«7/24:30!», ça sert à quoi ?

L'objectif est d'ouvrir un espace de discussion en prenant au sérieux les questions, interrogations et craintes de tout un chacun et en mettant en lumière la dimension complexe des questions liées à diverses thématiques relatives au respect des droits humains.

«7/24:30!», c'est toute l'année et c'est près de chez vous !

«7/24:30!» se déroulera durant toute l'année 2017, dans plusieurs communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de multiplier les possibilités de vous rencontrer.

Les trois grandes journées et soirées de réflexion, de débat et de fête organisées au Centre culturel Jacques Franck, les 6,7 et 8 octobre 2017, constituent un moment fort de ce cycle qui permettra d'aborder, de manière approfondie mais aussi ludique, plusieurs pans de cette thématique citoyenne.

Et c'est quoi le programme? **DE HAUTES LUTTES**

Une initiative de la Ligue des droits de l'Homme

Durant toute l'année 2017 Un peu partout

en Fédération Wallonie-Bruxelles

Du 6 au 8 octobre 2017

Au centre culturel Jacques Franck (CCJF) Chaussée de Waterloo, 94 à 1060 Bruxelles

Accès transports en commun (CCJF)

Tram 3, 7, 4 et 51: Parvis de Saint-Gilles Tram 81 : Barrière de Saint-Gilles Métro: Station Porte de Hal Bus 48 : Barrière de Saint-Gilles Le centre est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Réservations

Durant toute l'année : ldh@liguedh.be - 02/209 62 80 Pour les activités au CCIF: 0478/31 27 46

Infos et programme (mise à jour régulière) www.liguedh.be/72430 #dehautesluttes #droitsquicraquent

NOS PARTENAIRES:













Comité de rédaction Helena Almeida David Morelli et Emmanuelle Delplace

Ont participé à ce numéro

Pierre-Arnaud Perrouty, Dominique Guibert, Claire-Marie Lievens, Aude Meulemeester, John Pitseys, Emmanuelle Delplace, Anthony Ortiz, Sophie Dayez, Hélène Stevens, Edgar Szoc, David Morelli, Karine Garcia.

Graphisme et illustrations

Max Tilgenkamp | www.stripmax.com

Luttes sociales et mouvements citoyens : le temps de la radicalité

On sait que les droits ne sont jamais donnés, qu'ils doivent être conquis. Qu'ils soient le produit de petites victoires ou de grandes révolutions, les droits fondamentaux demeurent fragiles. Les inscrire dans une déclaration universelle, des conventions internationales ou des constitutions ne les rend pas intangibles : ils restent tributaires d'un rapport de force politique, lui-même changeant par nature. Défendre ces droits, les faire progresser, relève d'une lutte sociale permanente qui s'inscrit nécessairement dans le contexte du temps présent.

En ce début de siècle, le contexte social est particulièrement lourd. On assiste à une conjonction de crises a priori distinctes auxquelles les responsables politiques sont incapables d'apporter un début de solution durable : les attentats terroristes et la crise migratoire, d'une part, la crise économique et financière et la crise environnementale, d'autre part. Là où les premières conduisent à restreindre les libertés civiles et politiques, les secondes érodent les droits économiques, sociaux et culturels. Le caractère simultané de ces crises génère des peurs, des tensions multiples et creuse le sillon de partis populistes ou d'extrême droite, toujours prompts à désigner des boucs émissaires commodes et à proposer des solutions simplistes.

Criminalisation des précaires... On pourrait se réconforter en se disant que ces périodes de crises sont également des moments d'où émergent des contestations plus radicales, des remises en question et des propositions alternatives qui ne se contentent pas d'aménager le présent mais imaginent le futur. Or, ce sont aussi des moments où les gouvernements successifs, soucieux de préserver un semblant d'ordre, tendent à réprimer et à criminaliser. Les migrants ? Ils ne sont plus considérés comme des gens à qui accorder une protection mais comme des gens dont il faut se protéger. D'où l'intérêt d'entretenir l'amalgame entre migrants, criminels et terroristes. Les chômeurs ? Des profiteurs et des fraudeurs qu'il faut contrôler et éventuellement sanctionner pour ne pas avoir trouvé un emploi - qui du reste n'existe pas - et contre qui on peut organiser la délation. Les mendiants ? Des gêneurs qui font tache dans les artères commerçantes et qu'on peut écarter des centres-villes à coup d'arrêtés communaux qui répriment la mendicité. Les faucheurs de champs d'OGM ? Des délinquants qu'il vaut mieux poursuivre en justice plutôt qu'ouvrir un vrai débat de santé publique. La liste est longue.

... et des mouvements sociaux Cette criminalisation se double d'un dispositif beaucoup plus large de surveillance et de contrôle (militaires dans la rue, caméras, collectes de données multiples et prélèvements d'ADN, surveillance et interceptions électroniques, etc.) qui a pour effet de restreindre l'espace politique et citoyen de contestation et de pousser dans l'illégalité ceux qui ne rentrent pas dans le moule. Les exemples les plus marquants sont peut-être à trouver dans les excès d'une lutte contre le terrorisme qui a tendance à qualifier un peu trop rapidement de « terroristes » des personnes ou des mouvements qui remettent en cause le système.

Deux affaires illustrent bien ce phénomène. D'une part, l'affaire Bahar Kimyongür, du nom de ce militant belge originaire de Turquie, qui a été poursuivi en Belgique sur base de la législation anti-terroriste au motif qu'il avait traduit en 2004 des communiqués du DHKP-C, mouvement marxiste turc classé sur la liste des organisations terroristes par l'Union européenne. En 2009, au terme d'une saga judiciaire qui aura nécessité pas moins deux arrêts de cassation, il a été définitivement acquitté des accusations d'appartenance à une organisation terroriste, la Cour d'appel de Bruxelles estimant que ses actes relevaient de la liberté d'expression. Une autre affaire, en France cette fois, a trouvé un dénouement similaire. Le 10 janvier 2017, la Cour de cassation a écarté la qualification terroriste dans le cadre des poursuites contre les membres du groupe de Tarnac. Ce groupe, nommé en référence au village où s'étaient installés Julien Coupat et d'autres jeunes altermondialistes, était soupçonné d'être responsable de sabotages de lignes de train en octobre 2008. Plus tôt dans l'année, le parquet de Paris avait ouvert une enquête sur une «structure clandestine anarcho-autonome entretenant des relations conspiratives avec des militants de la même idéologie implantés à l'étranger et projetant de commettre des actions violentes ». Au terme d'une enquête qui a connu de multiples rebondissements, le parquet avait requis une inculpation pour terrorisme, principalement sur base d'un livre paru en 2007 et attribué à Julien Coupat, L'Insurrection qui vient, qui ne laisserait, selon le parquet, « aucun doute quant à la finalité de renverser par la violence l'État et détruire la société occidentale actuelle ». Ce livre constituait le seul élément matériel pour

qualifier les faits de terrorisme. Dans un désaveu cinglant du parquet, l'avocat général près la Cour de cassation a estimé qu'il ne lui paraissait « pas possible d'affirmer que l'existence de l'entreprise terroriste serait caractérisée uniquement par l'adhésion proclamée à une littérature révolutionnaire. Cela reviendrait, peu ou prou, à réduire l'entreprise à l'expression d'une conviction. »

Résister à la violence invisible Au-delà de ces cas emblématiques, c'est tout le mouvement social qui s'en trouve fragilisé. Que des travailleurs se mettent en grève, installent des piquets ou séquestrent un patron et c'est toute la rhétorique de la violence qui se déploie contre eux, mettant de côté la violence des licenciements, des plans sociaux et des délocalisations. Lors d'un débat à l'Assemblée nationale en 1906, année de grandes grèves en France, Jean Jaurès résumait déjà parfaitement la situation: «[Ce que les classes dirigeantes] entendent par la répression de la violence, c'est la répression (...) de tous les excès de la force ouvrière ; c'est aussi, sous prétexte d'en réprimer les écarts, de réprimer la force ouvrière ellemême et laisser le champ libre à la seule violence patronale ». Il ajoutait encore que la violence est «grossière, palpable, saisissable chez les ouvriers : un geste de menace, il est vu, il est retenu. Une démarche d'intimidation est saisie, constatée, traînée devant les juges. (...) Le patronat n'a pas besoin, lui, pour exercer une action violente, de gestes désordonnés et de paroles tumultueuses! Quelques hommes se rassemblent, à huit clos, dans la sécurité, dans l'intimité d'un conseil d'administration, et à quelques-uns, sans violence, sans gestes désordonnés, sans éclat de voix, (...) ils décident que le salaire raisonnable sera refusé aux ouvriers (...). Ainsi, tandis que l'acte de violence de l'ouvrier apparaît toujours (...), la responsabilité profonde et meurtrière des grands patrons, des grands capitalistes, elle se dérobe, elle s'évanouit dans une sorte d'obscurité. »

Confrontés à une rhétorique de la violence à double standard, à un rétrécissement de l'espace de contestation et à une surenchère sécuritaire, les mouvements sociaux sont amenés à se transformer et à se radicaliser. Pour des organisations comme la Ligue des droits de l'Homme, force est de constater qu'il est de plus en plus difficile de faire entendre une voix discordante quand le parlement est ramené à une simple chambre d'entérinement de projets du gouvernement, souvent pris dans l'urgence et sous le coup de l'émotion. Et si les recours judiciaires contre des lois liberticides permettent parfois d'en rogner les aspects les plus outranciers, ils sont insuffisants pour garantir le respect des droits humains. Dans le sillage des mouvements citoyens qui se créent sans plus attendre que la solution vienne du monde politique, le climat ambiant nous contraint à forger de nouvelles alliances et à repenser nos modes d'action. Par les temps qui courent, exiger le respect de ce qui devrait constituer la boussole de l'action publique, à savoir le respect des droits fondamentaux, devient une sorte de radicalité face au rouleau compresseur de l'État sécuritaire. Reste à se donner les moyens d'atteindre cet objectif.

Les droits humains saisis par les mouvements sociaux

Sous cet intitulé et la direction de Julie Ringelheim (UCL), ce dossier met l'accent sur l'importance du rôle joué par les mouvements sociaux dans la promotion et la défense des droits de l'Homme.

Il entend ainsi dépasser les traditionnelles lectures juridique et philosophique qui ont, de fait, longtemps exclu la question des usages sociaux des droits fondamentaux. A travers réflexions théoriques et études de cas, les contributions des cinq chercheurs rassemblées ici proposent un éclairage neuf sur la question des rapports entre droits humains et mouvements sociaux. Elles montrent également l'importance de l'apport des sciences sociales à la connaissance et la compréhension des droits humains.



Mouvements citoyens et synergies européennes

Le monde subit une grave crise d'instabilité. Aujourd'hui, les situations politiques de nombre de pays du monde révèlent, qu'à la crise de répartition des richesses, répond une mise en cause des libertés publiques et des droits des personnes.

Alors que les idéologies mortifères d'extrême-droite restaient cantonnées aux marges des discussions politiques, elles ont aujourd'hui rejoint les marches du pouvoir et pèsent sur les débats et les décisions, faisant retour de mots, de discours, d'actes que l'on croyait impossibles à revoir. Attaquée de tous côtés, la démocratie, dans toutes ses dimensions, politique et sociale, est à défendre. Les attaques contre la démocratie touchent fortement les animateurs de mouvements, les défenseurs des droits. Ce qu'on appelle une criminalisation des mouvements sociaux est certes un terme fort, sans doute moins approprié qu'incrimination, mais il a l'avantage de montrer que les atteintes à la démocratie dans les pays de l'UE ont des effets sur le quotidien des luttes citoyennes et sociales.

L'Union européenne et ses États membres vivent une situation de crise. Personne ne sait dire quelle sera la forme que prendra l'Union dans un an, dans deux ans, voire même pour le prochain scrutin de renouvellement du Parlement européen en 2018. D'ici là, de nombreuses élections législatives ou présidentielles ont déjà ou auront modifié certaines configurations ou situations nationales. Malheureusement, dans la plupart des cas, les conjonctures nationales ne laissent pas prévoir des améliorations en faveur des droits de tous, pour tous et partout en Europe. Quelle Union en sortira? Celle de la primauté de la politique financière et monétaire? Celle de la fermeture des frontières aux migrants et aux réfugiés? Celle de l'affaiblissement des principes démocratiques? Celle du retour aux marges des pouvoirs des forces d'extrême droite qui ouvertement prônent racisme et préférence nationale? Celle de la limitation des droits des femmes, par exemple sur l'avortement?

Une lutte locale-globale On ne peut plus se contenter aujourd'hui de considérer qu'une lutte sociale se limite à son territoire. Elle part du local, qui reste son lieu d'existence, mais elle va trouver de la force en portant son action à des niveaux plus larges, en trouvant des synergies avec d'autres mouvements. Il ne s'agit pas uniquement de solidarité qui est et reste cependant toujours la bienvenue. Mais, le partage avec d'autres militant-e-s agissant dans d'autres pays n'est pas un simple supplément symbolique. Il est devenu un élément stratégique de l'action. Il suffit de regarder la hiérarchie qui va du contentieux national au contentieux européen. Où l'on voit que local-global n'est pas en opposition duale, mais en complémentarité.

C'est d'autant plus vrai que le contexte dans lequel les mouvements sociaux se développent dépasse de très loin les niveaux nationaux.

C'est donc sur deux niveaux, national et européen, que les mouvements citoyens doivent porter le combat. Se battre contre l'austérité par exemple, c'est à la fois demander à son propre gouvernement de choisir une autre orientation, par exemple de type budgétaire et sur les services publics, mais aussi demander à l'UE d'assouplir les critères de contrôle de finances des Etats membres. Se battre pour maintenir le nécessaire l'équilibre entre sûreté et libertés publiques suppose d'agir aussi bien sur les mesures intérieures que sur les systèmes de contrôle abusifs décidés au niveau européen.

Enfin, compte tenu des traités européens et des conventions et traités internationaux, nombre de démarches juridiques au niveau national peuvent être portées devant les instances contentieuses européennes, soit devant la CJUE en ce qui concerne les questions couvertes par les traités européens et en application de la Charte des droits fondamentaux qui fait partie du TCUE, soit devant la CEDH, en raison de l'application de la Convention européenne des droits de l'Homme, ou la Charte sociale européenne.

Une Europe avec des droits Il apparaît que quand les droits sont un obstacle à une politique, ce n'est pas la politique que l'on change, ce sont les droits que l'on ignore. Que faire alors ? Il appartient aux mouvements sociaux de s'opposer au courant qui se veut dominant d'une modernité que l'on pourrait qualifier de post-droits. Les citoyennes et les citoyens, et plus largement les résident-e-s s'activent et mettent en place de la contestation et de la solidarité concrète qui contredisent les discours de renoncement et de discrimination qui semblent dominants. L'Europe que nous voulons est difficile à prévoir. Mais il est une orientation que nous saurons tenir jusqu'au bout : probablement que l'on ne peut pas construire l'Europe qu'avec les droits, mais il est sûr que celle que nous voulons ne se construira pas sans les droits et sans les luttes sociales locales-globales qui les défendent.





De la solidarité au crime, il n'y a qu'un pas

Le 17 août 2016, un citoyen d'origine camerounaise devait être expulsé de force depuis la Belgique. Le jour de son éloignement, il se débat et se retrouve entravé, pieds et poings liés, dans l'avion de ligne qui doit l'emmener vers le Cameroun. Des passagers se lèvent et expriment leur désaccord avec le traitement policier mis en œuvre.

Ces citoyens portent simplement «assistance à personne en danger». Quelques minutes plus tard, la police désigne arbitrairement six passagers. Ils sont débarqués, emmenés au commissariat et arrêtés durant 24 heures. Accusés de rébellion et d'entrave méchante à la circulation aérienne, ils ont comparu devant le tribunal correctionnel le jeudi 1 er décembre 2016.

Le délit de solidarité n'a pas d'existence juridique en Belgique L'article 77 de la loi de 1980 stipule que «Quiconque aide sciemment [ou tente d'aider] une personne non ressortissante d'un Etat membre de l'Union européenne à pénétrer ou à séjourner sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne (...) sera puni (...). L'alinéa 1^{er} ne s'applique pas si l'aide est offerte pour des raisons principalement humanitaires. » Il est admis en droit que, par cet article de loi, le législateur a voulu permettre la poursuite des passeurs qui font du business sur le dos des migrants, mais pas des citoyens qui font preuve de bon sens et de solidarité.

Et pourtant... On constate de plus en plus la criminalisation des mouvements sociaux de solidarité. Ces 6 héros en sont la preuve vivante. Pour avoir protesté, ils sont poursuivis au pénal. Pour avoir dit tout haut ce qu'ils pensaient de cette expulsion, ils doivent comparaître en justice. Mais ne constate-t-on pas ici un grave recul en matière de droits fondamentaux? Les textes internationaux obligent notamment l'Etat belge à respecter la liberté d'expression⁽¹⁾. Mais il semble que certains politiciens sont prêts à tout pour isoler les personnes en situation irrégulière sur le territoire, même à s'asseoir sur le droit international. Comble du paradoxe, le Secrétaire d'Etat à l'asile et à la migration commence sa note de mi-mandat⁽²⁾ en insistant sur l'obligation d'intégration des étrangers qui implique que ceux-ci respectent les valeurs fondamentales de l'Europe, valeurs sur lesquelles il s'assied quant à lui, sans aucun complexe, depuis le début de son mandat.

Une dimension symbolique Criminaliser l'acte de solidarité c'est aussi envoyer un message fort : aider une personne d'origine étrangère en situation irrégulière, c'est commettre un crime. De fait, si cette personne était enfermée en centre fermé – un bâtiment en tout point semblable à une prison – avant son expulsion, c'est qu'il est un criminel, c'est qu'il est coupable de quelque chose... alors l'aider revient à être complice de crime. Mais de quel crime parle-t-on ? Celui de ne pas avoir les bons papiers pour demeurer sur le territoire belge ? Ce n'est pas un crime, tout le monde en conviendra. Et manifester sa solidarité envers ceux qui n'ont pas les documents adéquats n'est pas non plus un crime, mais un devoir⁽³⁾.

Ce message de criminalisation de l'étranger et de celui qui lui vient en aide est véhiculé avec force à travers le monde à l'heure actuelle. Nos politiciens rivalisent d'inventivité pour rappeler à quel point l'étranger est dangereux pour nos sociétés démocratiques. Ils entretiennent ainsi une ambiance de peur de l'autre, de xénophobie. Donald Trump symbolise à outrance cette approche politique d'exclusion quand il twitte : «Quand le Mexique nous envoie ces gens [les immigrés mexicains], ils n'envoient pas les meilleurs d'entre eux. Ils apportent des drogues. Ils apportent le crime. Ce sont des violeurs⁽⁴⁾. » En Belgique, c'est le Secrétaire d'Etat à l'asile et à la migration, Théo Francken, qui place la répression de ceux qu'il aime à appeler les «illégaux » au cœur de sa politique. Et il précise dans sa note politique de mi-mandat⁽⁵⁾, en ce qui concerne les passagers qui ne sont «pas d'accord avec l'usage de la contrainte ou la manière dont les services de police recourent à la contrainte »⁽⁶⁾, que des procès-verbaux seront systématiquement dressés et des poursuites correctionnelles mises en œuvre. Il en profite pour se féliciter ensuite de l'effectivité de cette politique, il affirme que de moins en moins de passagers osent se lever et se manifester lors d'expulsions menées sous la contrainte.

Une façon de museler la contestation Criminaliser les actes de solidarité va de pair avec la criminalisation de certains mouvements sociaux à laquelle nous sommes confrontés à l'heure actuelle. De fait, en plus de l'arsenal classique qui permet de restreindre le droit de s'associer et de manifester une expression, des lois anti-terroristes permettent d'aller plus loin encore dans la répression du militantisme. En effet, depuis la vague d'attentats qui a frappé l'Europe, nos gouvernements rivalisent d'intelligence pour nous « protéger ». Tout est bon tant que l'on respecte l'objectif sécuritaire. On déverse dans les rues de Bruxelles des centaines de militaires et l'on met en place une surveillance de masse qui viole le droit à la vie privée. On se permet une politique de plus en plus restrictive quant aux droits fondamentaux avec l'alibi parfait de la sécurité pour le plus grand nombre. Mais le « dormez tranquilles bonnes gens, les militaires veillent » ne suffit hélas pas. Non, c'est dommage mais pour contrer la montée du terrorisme, une politique sécuritaire ne suffit pas. Nous avons besoin d'une politique d'inclusion, d'égalité, de non-abandon des jeunes précarisés, étrangers ou non et qui se sentent exclus d'une société non-solidaire et qui manque un objectif essentiel : celui de l'égalité. Si l'on n'offre pas les mêmes chances à tous, on risque un retour de flammes logique : celui qui a trop longtemps été écrasé finit toujours par se lever... Il ne s'agit pas d'excuser leur comportement, très loin de là, mais d'en trouver les racines pour mieux agir et le contrer.

En effet, deux décisions cadres européennes de 2002 et 2008 transposées dans notre code pénal «permettent d'incriminer des militants syndicalistes ou associatifs pour des faits qui ne relèvent que de la militance non-violente »⁽⁷⁾. La Ligue des droits de l'Homme belge (LDH) a vécu un événement marquant et symbolique de ce contexte sécuritaire et attentatoire aux droits fondamentaux. Le samedi 2 avril 2016, Alexis Deswaef, Président de la LDH, est arrêté et détenu administrativement pour ne pas avoir respecté une interdiction de rassemblement d'application sur la Place de la Bourse. 19 personnes seront arrêtées ce jour-là en violation flagrante du droit fondamental, constitutionnellement et internationalement protégé, de rassemblement sur la voie publique. Ces citoyens n'avaient rien fait, sinon manifester pacifiquement leur attachement à une société démocratique et antiraciste. En effet, il s'agissait de donner une autre image du peuple belge : la semaine précédente, au même endroit, un rassemblement de 450 hooligans d'extrême droite s'était déroulé ; ils ont fait des saluts nazis sur les marches de la Bourse de Bruxelles sans que la police n'intervienne. La combinaison de ces deux événements et la façon dont les autorités y ont réagi nous a envoyé un message clair de «violence et de peur »⁽⁸⁾.

«Indignez-vous!» disait Stephane Hessel « Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple, et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs. (9) » Il est de notre devoir de citoyen de s'opposer à une expulsion violente, de veiller à ce que les droits fondamentaux soient respectés, des belges comme des personnes d'origine étrangère. Certains êtres humains n'ont pas plus ou moins de droits que d'autres ; les droits humains ne sont pas méritoires. Mais beaucoup de politiciens ont une fâcheuse tendance à l'oublier. Alors aujourd'hui plus que jamais, n'oublions pas de nous indigner. C'est notre droit. C'est notre devoir.

- (1) Art. 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme.
- (2) Ch. des représentants de Belgique, «Note de politique générale Asile et Migration», DOC 54 2111/017, 27 octobre 2016, p. 3, in www.lachambre.be/flwb/pdf/54/2111/54K2111017.pdf.
- (3) Carte blanche initiée par l'UPJB, «Arrêtons de criminaliser la solidarité», in http://upjb.be/actualites/article/arretons-de-criminaliser-la-solidarite.
- (4) J. BESNARD, «Trump accuse les Mexicains d'être des violeurs et des criminels?: Les Mexicano-Américains répondent sur Twitter», in La Libre Belgique en ligne, in www.lalibre.be/actu/international/trump-accuse-les-mexicainsd-etre-des-violeurs-et-des-criminels-les-mexicano-americains-repondent-sur-twitter-57f6005acd70871fc4267463.
- (5) Ch. des représentants de Belgique, op.cit.
- (6) Ibidem, p. 28.
- (7) C. CORNET, Analyse d'Entraide et Fraternité : «La criminalisation des mouvements sociaux en Belgique : Sommes-nous des terroristes en puissance ?», décembre 2014, in www.entraide.be/IMG/pdf/analysecriminalisationbelgique.pdf.
- (8) La Libre Belgique en ligne, «Alexis Deswaef, président de la Ligue des Droits de l'Homme, arrêté à la Bourse», 2 avril 2016, in www.lalibre.be/actu/belgique/alexis-deswaef-president-de-la-ligue-des-droits-de-l-homme-arrete-a-la-bourse-video-56ffb59e35708ea2d4243921.
- (9) Art. 35 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et du citoyen, 1793.

Un Manifeste contre la déshumanisation du travail social

Face aux pressions croissantes des pouvoirs publics pour, notamment, limiter l'usage du secret professionnel, le Comité de Vigilance en Travail Social (CVTS) a décidé de mobiliser ses membres et d'autres partenaires pour rédiger un Manifeste de défense du travail social.

Ce document, fruit d'un travail collectif, a été rendu public en décembre 2016 et a récolté le soutien de nombreuses organisations de terrain (CPAS, Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, Hautes Ecoles de travailleurs sociaux, etc.).

Le travailleur social exerce-t-il encore un travail réellement « social » ou est-il devenu l'agent d'une politique de contrôle ? En substance, le Manifeste remet les pendules à l'heure face à cette question qui taraude de plus en plus de travailleurs sociaux. Son objectif est de réaffirmer haut et fort les valeurs intrinsèques qui fondent leurs actions. Des valeurs laminées aujourd'hui par des politiques prétendument sociales qui visent en réalité à réduire les droits sociaux alors même que les secteurs de l'aide et du soin ploient sous la charge de travail. Les logiques assurantielles et résiduaires tendent dès lors à se résumer à des contrôles sans âme.

Il était donc urgent de rappeler les conditions nécessaires et les fondamentaux qui rendent possible un réel travail social. Le Manifeste les regroupe sous 4 axes qui sont :

La personne : Sujet et non objet de l'intervention sociale C'est un principe régulièrement bafoué dans les pratiques de terrain et cette question inquiète les travailleurs sociaux qui interpellent à ce sujet régulièrement le CVTS.

Maintenir la personne au centre de l'action sociale, cela signifie notamment ne pas isoler la situation individuelle du contexte socio-politique dans lequel elle s'inscrit, maintenir un climat de confiance grâce au secret professionnel, mais aussi expliciter ensemble (travailleur social et usager) clairement les enjeux légaux et politiques de l'intervention.

Des missions de travail social centrées sur la dignité humaine et la justice sociale Le travail social a donc pour mission première de participer à l'émancipation individuelle et collective ainsi qu'à la lutte contre les inégalités, ce qui garantit la cohésion d'une société qui ne laisse personne sur le bord du chemin.

Un travail en réseau au service des personnes Le travail de réseau ne peut être une fin en soi, mais un outil au service d'objectifs qui doivent être précisés et réfléchis avec les personnes concernées. Le terrain fait le constat que l'informatisation des données et leur partage se conçoivent de plus

en plus comme une évidence et une incontournable nécessité, sans être reliés ni à un cadre ni un objectif précis. Pourtant, une transmission d'informations à tout va met en danger la relation de confiance entre un travailleur et son usager et tend plus globalement vers une société de la méfiance généralisée.

Pour lire et signer le Manifeste :

www.comitedevigilance.be/?Manifeste-du-travail-social&

Pour contacter le CVTS :

Email: info@comitedevigilance.be

Permanence téléphonique le jeudi de 14h à 17h au 02/346.85.87



Un cadre de travail au service du travail social La logique marchande centrée sur une culture du chiffre, du résultat, de la rationalisation de l'humain s'étant désormais infiltrée dans le champ de l'action sociale, il est urgent d'interroger cette idéologie qui se prétend simplement plus efficace au détriment de pratiques permettant les principes fondamentaux évoqués plus haut.

Pour ne pas conclure... La publication de ce Manifeste répond à la philosophie de base du CVTS : créer un espace de mobilisation transversal pour tous les travailleurs sociaux et un espace de réflexion sur les pratiques, leur défense et leur promotion.

Enfin, au-delà de l'ancrage professionnel de cette initiative, il s'agit d'un appel citoyen à résister aux pressions de plus en plus grandissantes pesant sur les plus vulnérables de notre société⁽¹⁾.

Radicalité et radicalisme : quelques distinctions pour éviter une pente glissante

Permettant de rapprocher la notion de radicalisme de la notion de radicalité, l'utilisation ambivalente du terme de «radicalisation» contribue à mettre sur la défensive des adversaires politiques en les associant, fûtce indirectement, à une idéologie très largement réprouvée, celle du radicalisme islamiste.

Commentant l'évolution des négociations entre le gouvernement fédéral qu'il dirige, le gouvernement wallon et la Commission européenne à propos du CETA⁽¹⁾, Charles Michel a exprimé ainsi son inquiétude : «*J'ai le sentiment qu'il y a une radicalisation des positions*». Que les termes en aient été choisis soigneusement ou qu'ils aient été employés spontanément, cette phrase a priori anodine intervient dans un contexte politique particulier. Depuis le départ de jeunes Européens pour la Syrie, et plus encore depuis les attentats de Paris de 2015 et de Bruxelles de mars 2016, le mot radicalisme a pris une connotation particulière. Il inspire la terreur et le rejet. Il s'est peu à peu substitué au terme extrémisme dans le dictionnaire des insultes politiques.

L'opposition au CETA étant très vive, elle est décrite non seulement comme étant radicale, mais comme étant même radicalisée. À bien comprendre le Premier ministre, il ne faudrait donc pas grand-chose pour que cette opposition sorte du champ de la raison publique.

Pareil argument repose sur le vieux sophisme de la pente glissante : qui vole un œuf vole un bœuf. En l'occurrence, ce sophisme fonctionne d'autant mieux si toute radicalité devait soit mener au radicalisme, soit découler d'une manière ou d'une autre d'un radicalisme fondamental. La confusion rhétorique entre radicalité et radicalisme méconnaît le fait que la notion de radicalité comprend différents niveaux, souvent liés mais néanmoins distincts.

Les racines de la radicalité La radicalité affecte tout d'abord le degré de cohérence d'un programme politique. La cohérence d'une pensée étant plus facilement assurée si elle repose sur le plus petit nombre possible de principes fondateurs, un programme idéologique est d'autant plus radical qu'il prétend comprendre, expliquer et justifier l'ensemble des phénomènes politiques et sociaux à partir d'un principe unique, considéré de préférence comme irréfutable. L'interprétation et l'analyse de ce principe peuvent donner lieu à des exégèses féroces. La recherche des racines doit néanmoins permettre de remonter à une souche ultime et centrale. Qu'il s'agisse du principe libertarien de propriété de soi, de la foi en un Grand Soir possible ou de l'idée de Dieu, la radicalité peut alors désigner un idéal de pureté politique, susceptible d'être formulé de manière dogmatique.

La radicalité concerne également *le degré de conformité d'un programme politique aux idéaux qu'il défend.* Une chose est de formuler un idéal politique. Quels que soient les termes de cet idéal, une autre chose est de déterminer si la fidélité à cet idéal exige qu'il soit atteint, qu'il soit rendu possible, ou qu'il soit simplement approché au plus près possible. Dans ce cadre, l'appel à la radicalité manifeste avant tout la volonté de retourner aux sources de l'idéologie concernée, quelle que soit d'ailleurs la radicalité intrinsèque de son programme politique : on en appellera par exemple à refonder un socialisme radical, un libéralisme radical, ou même un centrisme radical. Dans ce sens, la CDU allemande serait plus radicale à de nombreux égards que le Parti communiste chinois dans ses choix actuels. Le radicalisme désigne alors la volonté de correspondre à la lettre d'une idéologie donnée.

La radicalité peut aussi désigner *le caractère plus ou moins jusqu'au-boutiste des positions défendues par les acteurs politiques.* Un représentant libéral peut vouloir limiter les fonctions et le rôle de l'État dans la société : s'affirmant radical, il désirera supprimer toutes les fonctions de l'État à l'exception de ses compétences de sécurité extérieure. Un militant communiste peut vouloir nationaliser certains secteurs économiques et augmenter drastiquement les minimas sociaux ; il sera considéré comme plus radical encore s'il souhaite une nationalisation complète de l'économie et l'égalité stricte de tous les salaires.

Enfin, l'expression radical peut porter sur *la manière dont un programme politique est défendu*. Quels que soient ce programme et les positions défendues, leur radicalité sera également évaluée en fonction de la marge laissée ou non à la négociation de ces positions. Qu'il s'agisse de défendre des politiques précises – scinder l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, par exemple – ou d'en appeler à des grands principes, les acteurs politiques défendant ces positions sont-ils disposés à transiger sur celles-ci ? Acceptent-ils d'en

délibérer et de les amender ? Estiment-ils au contraire que ces positions doivent être soustraites au débat démocratique en raison de leur importance, au point de défendre la pénalisation de propos contraires à leurs idées ou de promouvoir l'usage de la violence politique ?

Où se cache la radicalité Ces quatre niveaux de définition sont souvent liés. Une idéologie basée sur un principe explicatif unique insistera sur la nécessité d'y conformer le plus strictement possible son action politique. La radicalité d'un programme politique mènera volontiers à des positions tenant peu compte des dissensions internes, des objections externes ou des difficultés pratiques. Et un programme politique pourra être défendu avec d'autant plus de véhémence, voire de brutalité, qu'il est asséné avec certitude et conçu comme étant le seul qui vaille.

Néanmoins, l'enchaînement de ces différents niveaux ne va pas de soi pour autant. Ainsi, assumer son radicalisme à un niveau peut requérir – et en fait, souvent contraindre – d'y renoncer à un autre. Ainsi qu'en témoigne la transformation progressive des partis catholiques européens en partis démocrates chrétiens, un programme idéologique explicitement dogmatique peut faire l'objet de formulations nuancées et d'hybridations progressives. Un programme au fondement radical peut aboutir à des propositions modérées et même consensuelles : les fascismes européens du siècle passé ont ainsi promu des politiques d'investissement dans les infrastructures que n'auraient pas forcément désavoué les mouvements libéraux et socialistes que ces fascismes réprimaient par ailleurs. Enfin, le radicalisme peut mener à des expressions politiques très modérées, voire soucieuses de la concorde entre les êtres : pour ne citer que deux exemples, l'écologie profonde comme le pacifisme le plus intransigeant récusent *a priori* l'usage de la violence politique.

Inversement, des programmes a priori réticents à l'idée qu'un principe unique puisse gouverner l'action politique peuvent néanmoins aboutir à des politiques jugées radicales. Un écologiste politique pourra par exemple promouvoir la légalisation des drogues dures ou la réduction du temps de travail à 28 heures hebdomadaires. De manière générale, des régimes politiques se préoccupant peu de questions de pureté doctrinale peuvent mener à des politiques très tranchées.

Radicalisme abusif Deux conclusions peuvent découler de cette réflexion. Premièrement, le terme radicalisme ne nous apprend pas grand-chose sur les phénomènes politiques qu'il est censé décrire. Le radicalisme, c'est a priori une radicalité qui tourne mal. Mais à quel niveau? Soit le radicalisme désigne simplement une radicalité extrême, à un ou plusieurs des niveaux précités : presque tous les partis politiques sont alors susceptibles de radicalisme. Soit on définit le radicalisme comme étant une attitude politique combinant un dogmatisme de principe, une lecture intégriste de ce dogmatisme, la mise en avant de propositions extrémistes et des pratiques de violence politique. La définition a alors le mérite d'être plus clairement circonscrite. Mais il convient dans ce cas de constater qu'elle ne concerne que les franges les plus marginales de la gauche et de la droite extraparlementaire, ainsi que des mouvements théocratiques violents. Elle ne concerne pas l'extrême gauche ou l'extrême droite parlementaire, ni même certains des mouvements religieux fondamentalistes.

Deuxièmement, le radicalisme ne dit pas grand-chose de la vérité ou de la fausseté des programmes concernés. La radicalité n'est ni un gage de vertu ni une preuve de toxicité. Eu égard aux catégories évoquées plus haut, elle désigne alternativement un rapport au fondement du politique, un rapport à la cohérence politique, un rapport au pouvoir politique ou un rapport à la justification publique. Dans ce cadre, une opinion dogmatique, tranchée et défendue de manière conflictuelle peut être accidentellement vraie. Un programme politique complexe, exprimé de manière nuancée et défendu de manière diplomatique peut s'avérer faux. Enfin, une opinion ou une position radicale ne nuit pas forcément aux règles du débat public. Comme évoqué plus haut, cela dépend du niveau auquel se situe la radicalité politique. Des éléments iconoclastes font vivre le débat, pour autant que leur auteur accepte de les ouvrir à la discussion publique. Et le plus radical des programmes peut laisser place à des propositions nuancées, à des négociations en bonne et due forme et à des accords dits imparfaits⁽²⁾.

Au fond, bien davantage que le radicalisme ou la radicalité elles-mêmes, c'est peut-être l'utilisation abusive de ces termes qui contribue à crisper le débat public.

⁽¹⁾ Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne.

⁽²⁾ Un accord imparfait désigne un accord obtenu en dépit du fait que les intérêts et prémisses en cause restent différents.



L'éducation permanente est-elle encore un outil de lutte ?

L'éducation permanente (EP), fille de l'éducation populaire, s'est toujours assigné pour but d'émanciper ses publics, de leur permettre l'appropriation d'instruments de la citoyenneté et de la lutte contre toutes formes d'injustices et d'inégalités. Qu'en est-il aujourd'hui? L'action d'EP peut-elle encore se revendiquer de tels objectifs?

Elle s'affirme comme une éducation politique «par-pour-avec» le peuple, ce dernier étant porteur de sa propre expertise. Elle vise la transformation radicale du contexte social par la culture qu'il faut comprendre comme la pensée et les pratiques d'un groupe social. Elle se donne pour défi de permettre d'accéder à la conscience de soi ; de se penser comme faisant partie d'une même entité, participer d'un même mouvement ; de se penser comme une classe sociale.

Splendeur. Et décadence... Au départ, l'EP s'adresse au mouvement ouvrier pour lui permettre de s'instituer comme une classe pensante et agissante sur son environnement. Le besoin de formation des ouvriers et des cadres des associations qui les représentent se fait sentir, en respectant bien la méthodologie « par-pour-avec ». Les thématiques d'étude, les revendications qui en ressortent sont bien celles de cette « classe ».

Dans les années 70, en pleine crise pétrolière, une autre place est petit à petit assignée à l'EP. En effet, on lui demande/impose d'assurer le rôle d'un agent d'intégration des populations désaffiliées : précaires, sans emploi, migrants, jeunes des villes... C'est à ce moment qu'elle glisse, lentement, vers l'animation socio-culturelle, à visée non plus politique mais intégrative. Il ne s'agira plus de permettre à des individus ou des collectifs de questionner leur vécu dans un objectif de changement mais bien de les intégrer dans le monde qu'ils dénoncent. L'EP sera dès lors en tension continue entre cette double aspiration d'intégration et de rupture, d'acceptation et de dénonciation. Ce glissement est aussi celui de son public cible. On quitte effectivement une « classe ouvrière » pour s'orienter vers une classe plus large de personnes dites en marge. La question centrale étant de savoir si ces différents publics cibles peuvent se revendiquer d'une même identité, faire masse, « faire peuple ».

Reconnaissance, **développement et structuration** En 1976, le décret de la toute jeune Communauté française apporte une reconnaissance de l'EP et la nécessité de lui donner les moyens d'exister. Sa finalité militante y a été clairement réaffirmée, n'éclaircissant pas pourtant la question de cette tension entre intégration et rupture. En 2003, un nouveau décret vient le remplacer. Malheureusement, s'il répond favorablement à certaines questions, l'évaluation des politiques passées n'aura pas lieu. Des questions fondamentales demeurent : celles des publics cibles, celles du financement partiel alors que les exigences vers le secteur restent celles d'un financement à 100 %... Ce décret reste néanmoins une opportunité unique et il représente un réel soutien à ce que l'on peut qualifier d'appui à l'exercice d'un contre-pouvoir citoyen. Le décret revendique également la liberté des thématiques d'action. Dans cet esprit, les publics peuvent bien occuper un espace de production culturelle, de construction de questions politiques et sociétales qui leur sont propres.

Il est actuellement question de réévaluer le décret et de toucher à cette liberté de la thématique d'action. Les imposer au secteur reviendrait à tuer dans l'œuf toute la philosophie et l'énergie créative du projet.

L'EP, de par son histoire et ses racines, s'adresse donc d'abord à la classe ouvrière. Le décret les requalifie de «publics populaires», entendus comme «personnes avec ou sans emploi qui sont porteuses au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou en situation de précarité sociale ou de grande pauvreté».

Faire peuple! N'est-ce pas un peu réducteur? N'est-il pas urgent pour l'EP de repenser à ce qui «fait peuple» et, partant, d'élargir le champ de ses publics, de ses acteurs? Dans ce monde en transition rapide, la question essentielle à laquelle elle semble devoir répondre est la suivante : par, pour et avec ... qui? Aujourd'hui, bien plus de gens sentent peser une nouvelle domination et aspirent à une transformation : les ouvriers, les employés, les cadres, les services publics, les travailleurs sans emploi... Bref, le salariat dans sa plus grande globalité. Le champ social confronte en effet ces différents acteurs à des fragmentations bien utiles à leur exploitation et leur domination. Il est urgent, si on veut **réellement** que l'EP soit objet d'émancipation et de transformations collectives, de redéfinir « le peuple qui souffre».

C'est sans doute en créant des espaces d'institutionnalisation de conflits, en permettant l'émergence de solidarités et en initiant de l'action collective que l'EP prend tout son sens. Le conflit est l'expression de la liberté politique et intellectuelle. Il y a «eux», il y a «nous» et entre les deux, une opposition, du débat, des luttes. C'est de cette dynamique, révélatrice des tensions et des enjeux sociaux, que nait le changement. Le conflit devrait donc être considéré comme une réappropriation d'un des fondements de l'EP, une opportunité de «faire peuple» : on ne combat plus pour soi mais pour une collectivité, on ne défend plus ses intérêts mais ses idéaux. Il s'agit pourtant d'une affirmation complexe à formuler dans une société où le consensus fait loi. Le vocabulaire lissant en est une des expressions flagrantes : dire public au lieu de peuple, travailleurs au lieu de classe sociale. Or, on tente de nous faire passer ce vocable comme ringard et dépassé.

Le renouveau démocratique : « avec, par, pour » l'éducation permanente ? Le déploiement de l'ambition démocratique à l'initiative des citoyens se retrouve, d'un pays à l'autre, sous des formes similaires, en dépit de contextes politiques et historiques très différents. Ici on retrouve des coopératives d'acheteurs/consommateurs initiant des modes de consommation respectueux de leur environnement ; là des collectifs se fédérant pour une autre conception du (droit au) logement ; là encore des groupes de pression pour la production d'une énergie propre, ou encore une médecine citoyenne accessible et égale pour toutes et tous... Ces initiatives se multiplient partout, presqu'à l'identique, en dépit de leurs domaines d'application très variés et de leurs conditions de développement. Ces « millions de révolutions tranquilles »⁽¹⁾ ne sont pas marginales ; elles se développent au centre des groupes sociaux et les classes moyennes qui sont au cœur du changement. Et elles posent une question : pourquoi des gens mettent-ils en place des alternatives identiques sans se connaître ?

Une partie de la réponse pourrait se trouver dans le sentiment que le monde politique peine à apporter des réponses à certaines questions citoyennes. Les citoyens ne sont pas satisfaits d'un système dans lequel ils vivent et, partant, ils opèrent eux-mêmes le changement attendu. Il est en effet intéressant de constater que ces « révolutions » ne sont pas nécessairement contre le politique mais en dehors, en parallèle de ce dernier. Ne serait-ce alors pas là une des autres grandes fonctions de l'EP que de remettre de la politique là où elle tend à être rejetée ?

Se recentrer sur ses missions et ses méthodes L'Education permanente ne devra pas perdre de vue ses objectifs majeurs qui s'articulent comme un parcours et une méthode que nous rappelle inlassablement Christian Maurel⁽²⁾: **conscientiser** (comprendre pour transformer, identifier des alliances...), **émanciper** (permettre la sortie de rapports de force et d'assignation, conduire de la résignation à la capacité d'agir, produire de la culture...), **augmenter la capacité d'agir** (remettre du collectif, se penser comme «peuple», concrétiser « un acte social, politique, éducatif et culturel dans lequel du savoir est construit et transmis, mais pas octroyé et imposé» ...), **transformer les rapports sociaux et politiques** (passer de la place de sujet, de 'public cible' à celle d'acteur qui pense le collectif...). C'est à ce moment et à travers ce processus, cette pratique, que l'EP permet la transformation.

Mais il existe d'autres défis... L'EP et les associations qui la mettent en place devront avoir le courage de redéfinir leurs publics (ce qui fait peuple) et de se battre pour leur liberté thématique que l'on tente, çà et là, de raboter au profit de politiques d'intégration/assimilation. Elles devront aussi avoir le courage de demeurer un point d'appui aux producteurs de conflits, aux activateurs de démocratie.

C'est à ces conditions que l'EP pourra demeurer un outil formidable et essentiel de lutte et de changement, d'évolution de notre société pour le bien-être de tous.

⁽¹⁾ Un million de révolutions tranquilles, Bénédicte Manier – Éditions Les Liens Qui Libèrent

⁽²⁾ Christian Maurel, sociologue spécialiste de la culture et de l'éducation. Ancien directeur et délégué régional des Maisons des Jeunes et de la Culture, et ancien professeur associé à l'Université d'Aix-Marseille I, il est également cofondateur du Collectif national «Éducation populaire et transformation sociale» et intervenant en sociologie de la culture à l'Université Populaire du Pays d'Aix-en-Provence. Auteur de nombreux ouvrages, dont «Éducation populaire et puissance d'agir. Les processus culturels de l'émancipation». (Éditions l'Harmattan, 2010).

Quand la liberté d'information se retrouve sur le banc des accusés

Affaire Clearstream, Luxleaks, Panama Papers... En l'espace d'une dizaine d'années, des mécanismes d'évasion fiscale complexes ont été révélés par des lanceurs d'alerte et relayés par les médias. Aucune de ces révélations n'a pourtant abouti à une véritable remise en cause de ce système dissimulé. Au contraire, plutôt que de réprimer ces pratiques, la directive «secret des affaires » met en danger les lanceurs d'alerte.

Parmi les exemples récents, on peut citer le Luxleaks impliquant Antoine Deltour et Raphaël Halet, deux lanceurs d'alerte et anciens employés de la firme d'audit PricewaterhouseCoopers (PWC), condamnés respectivement à 12 et 9 mois de prison avec sursis et à verser une amende⁽¹⁾. Ils ont été poursuivis par PWC pour avoir dévoilé en novembre 2014 plus de 30 000 pages prouvant l'évasion fiscale de plusieurs grandes multinationales, encouragées par le Luxembourg à installer des filiales sur ses terres grâce aux « tax rulings »⁽²⁾. Une pratique légalisée et fort attrayante puisqu'elle a permis aux filiales luxembourgeoises d'échapper à l'impôt en toute impunité.

Le scandale des Panama Papers a éclaté moins de deux ans plus tard. Révélé en 2016, il s'agit de la plus grande fuite jamais réalisée avec plus de 11,5 millions de documents provenant du cabinet d'avocats panaméen Mossack Fonseca, connu pour ses domiciliations de sociétés offshore et considéré comme une plaque tournante du blanchiment d'argent. Pour la première fois, ce cabinet d'habitude discret a été percé à jour grâce au lanceur d'alerte John Doe (pseudonyme). Ce dernier, ayant préféré garder l'anonymat afin d'échapper à toute forme de répression, a permis de mettre en lumière la participation d'environ 214000 entités, d'une centaine de politiciens, célébrités et milliardaires, à un système d'évasion fiscale à l'échelle planétaire.

Des risques élevés pour les lanceurs d'alerte Gare à celui ou celle qui dévoilerait des affaires compromettantes au nom de l'intérêt public. En effet, si le lanceur d'alerte John Doe a pu se protéger en utilisant un pseudonyme, la liste des inculpations et répressions à l'encontre des lanceurs d'alerte est malheureusement longue⁽³⁾. On peut citer les cas de Stéphanie Gibaud (harcelée et licenciée), Hervé Falciani lors du SwissLeaks (cinq ans de prison), John Snowden⁽⁴⁾ (exil en Russie), Chelsea Manning (35 ans de prison)... Tous ont vu leur vie se transformer en véritable enfer.

Transparency International, ONG de lutte contre la corruption, définit les lanceurs d'alerte comme «une personne qui, dans le contexte de sa relation de travail, signale un fait illégal, illicite et dangereux, touchant à l'intérêt général, aux personnes ou aux instances ayant le pouvoir d'y mettre fin »⁽⁵⁾. Or, au lieu d'être protégés, ils sont fortement réprimés puisqu'ils se heurtent systématiquement à des représailles de toutes sortes, de la simple dissuasion légale jusqu'au recours aux pratiques illégales. Ainsi, les risques encourus par ces citoyene-s sont conséquents tant physiquement que psychologiquement : intimidation, chantage, inculpations, menaces... Un signal inquiétant à l'encontre de tous ceux qui souhaiteraient suivre leur exemple.

Secret d'affaires vs liberté d'information «Le secret est un droit humain sacré, mais il y a des gens qui ne le comprennent pas. Nous croyons au secret et continuerons à œuvrer pour qu'il soit protégé juridiquement. » a déclaré le directeur et fondateur de la société Ramon Fonseca (impliquée dans le Panama Papers). Il s'agit d'un exemple type des arguments généralement invoqués à l'encontre des journalistes et des lanceurs d'alerte qui nuiraient au secret des entreprises. Dans la même lignée, l'hypocrite directive européenne portant sur le «Secret des affaires» (adoptée à une majorité écrasante le 14 avril 2016 par le Parlement européen) prétend protéger les entreprises de l'espionnage industriel. Compréhensible, en cas de concurrence déloyale, cette mesure est toutefois inquiétante puisqu'elle dote les multinationales, déjà bien entourées d'avocats, de tout un arsenal juridique supplémentaire permettant de poursuivre en justice tous médias ou lanceurs d'alerte qui révéleraient des informations confidentielles. En clair, même si ceux-ci parviennent à prouver une fraude fiscale, ils risquent d'être condamnés pour vol ou divulgation illicite de données à valeur commerciale.

Avec cette directive, on détourne la charge de la culpabilité puisque ce sont désormais les lanceurs d'alerte qui se retrouvent prioritairement dans l'illégalité et non les entreprises. Il incombe ainsi aux lanceurs d'alerte de prouver, avant toute autre chose, la légitimité et le bien-fondé de leur démarche. L'exemple cité

par Pascal Durand, eurodéputé vert, prouve bien cette difficulté supplémentaire : «Le scandale Volkswagen⁽⁶⁾ illustre la difficulté de connaître et démontrer une fraude dès lors que nul ne peut avoir accès aux informations sur des logiciels frauduleux». Le secret d'affaires pourrait même occulter des pratiques malhonnêtes et ouvrir une voie royale à la course continue au profit, au détriment du bien-être général.

Cette directive européenne pose néanmoins qu'« il est essentiel que l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'information, qui englobe la liberté et le pluralisme des médias [...] ne soit pas restreint, notamment en ce qui concerne le journalisme d'investigation et la protection des sources des journalistes ». Pourtant, le secret d'affaires est protégé à tel point que certaines audiences peuvent être fermées au public. La protection des secrets d'affaires et la protection de la liberté d'information et d'expression paraissent ainsi incompatibles⁽⁷⁾. L'Europe, en adoptant cette directive, semble avoir fait son choix⁽⁸⁾.

Des protections qui commencent à émerger Conscient des dommages collatéraux, le Parlement européen s'est vu contraint de faire un pas en arrière et d'adopter une résolution permettant de mieux protéger les droits mis en danger. Ainsi, le texte modifié inclut désormais, à l'article 5, deux exceptions supplémentaires au secret des affaires⁽⁹⁾, même si elles sont toujours jugées insuffisantes en raison de leur ambiguïté et de leur manque de clarté. En Belgique, des voix politiques se font entendre dans ce sens, notamment via l'accord de gouvernement qui annonce la volonté de garantir la protection des lanceurs d'alerte⁽¹⁰⁾.

Dans la même veine, plusieurs députés devraient présenter prochainement une résolution au Parlement bruxellois destinée à répondre au manque de mesures prévues pour protéger les lanceurs d'alerte. Cette nouvelle résolution entend enfin définir clairement leur statut pour mieux les protéger et ne plus entraver leur initiative d'utilité publique.

- (1) Contestant cette décision, les deux lanceurs d'alerte ont saisi la cour d'appel le 12 décembre 2016 et attendent un nouveau verdict le 15 mars prochain.
- $(2)\ temps reel. nouvel obs. com/economie/20141106. OBS4335/lux leaks-le-tax-ruling-comment-ca-marche. html$
- $(3) \ www. alternatives-economiques. \textit{fr/lanceur-dalerte-un-metier-a-hauts-risques/} \\ 00050414$
- $(4) \ www. liguedh. be/les-documents-des-commissions-the matiques/1770-prism-un-echelon-plus-loin$
- $(5)\ https://transparency-france.org/lanceurs-dalerte$
- (6) www.rfi.fr/economie/20151121-etats-unis-le-scandale-volkswagen-s-etend-encore-diesel-pollution-audi-porsche
- (7) Selon les garanties de la liberté d'expression CEDH Article 10 :
 - 1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les Etats de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.
 - 2. L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir.
- (8) Emmanuel Derieux, «Secrets d'affaires et liberté d'information : deux droits contradictoires », http://la-rem.eu/2016/11/16/ secrets-daffaires-liberte-dinformation-deux-droits-contradictoires/, Automne 2016
- (9) Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 14 avril 2016 en vue de l'adoption de la directive (UE) 2016/... du Parlement européen et du Conseil sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Extrait Article 5 Parlement européen. www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TAG-language=FRG-reference =P8-TA-2016-0131#BKMD-10

Dérogations

- Les États membres veillent à ce qu'une demande ayant pour objet l'application des mesures, procédures et réparations prévues par la présente directive soit rejetée lorsque l'obtention, l'utilisation ou la divulgation alléguée du secret d'affaires a eu lieu dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes:
- a) pour exercer le droit à la liberté d'expression et d'information établi dans la Charte, y compris le respect de la liberté et du pluralisme des médias :
- b) pour révéler une faute, un comportement inapproprié ou une activité illégale, à condition que le défendeur ait agi dans le but de protéger l'intérêt public général.
- (10) Accord de gouvernement, 9 octobre 2014, p.135 : www.premier.be/sites/default/files/articles/Accord_de_ Gouvernement_-_Regeerakkoord.pdf

En mouvement

Occupy, les Indignés, Nuit Debout, Tout Autre Chose... depuis quelques années, on assiste à l'éclosion de nouveaux mouvements citoyens. Leurs formes diffèrent des mouvements sociaux traditionnels de type syndicats ou partis. Ils se distinguent par leur mode d'expression, de décision, d'action ou de participation⁽¹⁾. Ces nouvelles formes de contestation connaissent un engouement qu'il serait intéressant de comprendre.

En 2014, la Belgique a vu naître le mouvement citoyen *Tout Autre Chose*. Inspiré par son cousin flamand *Hard Boven Hard*, il prône un nouveau type d'action politique flexible et innovant, avec un mode d'organisation qui se distingue des mouvements traditionnels. Composé de différentes associations et citoyens individuels, *Tout Autre Chose* est l'exemple belge francophone de ce qui semble être une nouvelle forme de mouvement social. Rompant avec le militantisme traditionnel, ces mouvements citoyens ont pour caractéristique de ne plus se concentrer uniquement sur la prise de contrôle de l'appareil étatique, mais plutôt de chercher des alternatives à la résistance classique, d'autres moyens d'exister, de se faire entendre.

Ainsi, des mouvements citoyens de ce type se sont développés un peu partout en Europe, face à l'austérité et au capitalisme effréné. L'espoir d'un vivre ensemble solidaire et épanouissant est leur ligne de conduite. Avec des préoccupations comme l'écologie, la juste répartition des richesses, la coopération plutôt que la compétition, la diversité, la liberté réelle, la créativité, les droits sociaux, ces mouvements aspirent à des alternatives au modèle de société dominant. *Tout Autre Chose*, par exemple, balise ses débats et ses luttes autour de dix grands principes qui s'articulent afin de construire une société idéale démocratique, solidaire, coopérative, écologique, juste, égalitaire, émancipatrice, créative, plurielle et réjouissante.

Face à l'éclosion de ce type d'action collective, on peut se demander ce qui pousse les citoyens à s'investir de ce genre de luttes alternatives.

Réinventer la démocratie On a assisté durant les années 1970 au triomphe du néolibéralisme et à la naissance de la globalisation. De ce fait, les enjeux des mouvements sociaux ont évolué, les mouvements ouvriers ayant progressivement perdu du terrain face à différents types de mouvements plus en phase avec la société post-industrielle.

Selon Alain Touraine, sociologue français, depuis 1989 et la globalisation, on est passé dans une société post-sociale. Les mouvements sociaux n'existent plus car ils ne sont plus sociaux, mais bien éthiques et démocratiques. Éthique, car «ils veulent libérer le sujet humain et sa conscience de soi» et démocratique, car «ils combattent un pouvoir autoritaire ou financier». D'après lui, nous sommes dans une nouvelle civilisation et il faut prendre en compte une série de facteurs tels que le développement des nouvelles technologies de la communication, mais aussi l'apparition du capitalisme financier sans finalité économique⁽²⁾.

Jean Lojkine, chercheur au CNRS, voit un point commun entre ces différents mouvements, malgré la diversité des contextes : la contestation du pouvoir des banques et des élites corrompues, menée par une jeunesse diplômée frappée par le chômage et la précarité. Selon lui, ces nouveaux mouvements sociaux s'appuient sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour créer de nouveaux types d'action. L'utilisation des NTIC⁽³⁾ à ces fins s'apparente à une véritable révolution culturelle⁽⁴⁾.

Finalement, il semble que ces mouvements soient une réponse à la crise morale et politique engendrée par la crise financière de 2007-2008. Ni les mouvements syndicaux, ni les partis politiques n'ayant donné de réponse adéquate face à la crise de l'endettement et à l'austérité, la population s'est tournée vers d'autres formes d'actions collectives. La déception face au système représentatif en place et l'envie d'une démocratie réelle où le citoyen n'est plus un spectateur passif, mais bien un véritable acteur social, est également une base commune à ces différents mouvements.

Il est encore difficile de savoir si ces mouvements auront un réel impact politique ou s'ils tomberont dans l'oubli. À l'heure actuelle, ils s'insèrent progressivement dans la société civile, mais de nombreux obstacles, tels que le financement ou encore la visibilité médiatique, ne leur permettent pas encore d'avoir un véritable impact politique.

⁽¹⁾ Serge Govaert, «Hart Boven Hard et Tout Autre Chose», Courrier hebdomadaire du CRISP 2015/17 (n° 2262), p. 5-51.

⁽²⁾ Alain Touraine, Nouveaux mouvements sociaux, partis politiques et syndicats : une nouvelle donne ? L'humanité, mercredi, 18 février, 2015.

⁽³⁾ Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

⁽⁴⁾ Jean Lojkine, Nouveaux mouvements sociaux, partis politiques et syndicats: une nouvelle donne? L'humanité, mercredi, 18 février, 2015.



Les droits de l'Homme face à leurs nouveaux procureurs : le retour d'une droite radicale de masse

La nuit de l'élection de Donald Trump a condensé en l'espace d'une poignée d'heures le spectre des émotions politiques par lesquelles sont passées ces dernières années la plupart des personnes engagées dans la lutte pour l'approfondissement des droits humains : confiance dans son bon droit et dans le sens de l'histoire, inquiétude, incompréhension, incrédulité, terreur, rage et désespoir.

Pour ne pas rester embourbé dans ce tourbillon d'affects négatifs et paralysants, la tâche le plus urgente consiste sans doute à comprendre ce qui nous arrive – et notamment à analyser le fonctionnement de ce qui peut parfois apparaître comme un rouleau compresseur capable d'imposer régression sur régression, non seulement aux États-Unis mais également en Europe, sans nous offrir la moindre prise pour nous y opposer.

C'est que si la militance a souvent été synonyme d'engagement progressiste et favorable aux différentes luttes pour l'émancipation et la redistribution, ces dernières années ont vu l'émergence de nouveaux groupes organisés autour, grosso modo, de l'idée d'un retour en arrière à cette hypothétique époque où régnait l'ordre blanc, catholique, masculin et hétérosexuel. Aussi fantasmée que puisse être la vision du passé qui inspire ces élans nostalgiques, on ne peut que constater qu'ils semblent trouver un écho favorable auprès d'un auditoire chaque jour plus rempli.

La majorité silencieuse prend la parole Différentes hypothèses ont pu être avancées pour expliquer cette recrudescence et sa cristallisation dans ce qu'il est désormais convenu d'appeler « la fachosphère». L'hypothèse la plus évidente renvoie les raisons de cette fermeture à la crise économique que connaît l'Europe depuis désormais presque dix ans, de manière plus ou moins aiguë : les périodes de stagnation n'ont jamais été propices aux luttes pour l'émancipation. Ce constat est valable a fortiori dans un contexte où les défis existentiels se multiplient : crise migratoire, crise environnementale, transformation radicale du marché du travail – sous les coups de butoir conjugués de l'automatisation et de l'économie de plateformes (Uber, Airbnb, etc).

Mais à ces déterminants socio-économiques s'ajoutent d'autres facteurs plus spécifiques et liés à la reconfiguration de l'espace public. C'est à ceux-ci qu'entend s'intéresser la présente analyse. Au centre de cette reconfiguration, l'expansion phénoménale des réseaux sociaux – et la transformation qu'ils induisent en termes de rapport à l'information, d'habitudes de discussion et de tolérance à la contradiction – a joué un rôle majeur que les sciences sociales commencent à peine à décoder.

À défaut d'études suffisamment exhaustives et probantes sur le sujet, je me limiterai à hasarder quelques hypothèses, qu'il s'agirait de confirmer ou de réfuter par des enquêtes de plus longue haleine.

La bulle de filtrage : où comment l'omniprésent nous est invisible
La «bulle de filtrage » (filter bubble) désigne l'enfermement cognitif que produit le fonctionnement d'Internet
auprès d'un de ses utilisateurs lorsque des algorithmes sélectionnent pour lui les informations auxquelles il aura
prioritairement accès. Cette sélection se fait en fonction des préférences – dûment numérisées – dont atteste
son comportement préalable. Selon Eli Pariser⁽¹⁾, ce mode de fonctionnement a pour effet de ne soumettre à
l'utilisateur que des opinions tendanciellement conformes à celles pour lesquelles il a manifesté de l'intérêt
au préalable et, dès lors, à enclencher un cercle vicieux de confirmation des opinions et d'évitement de la
dissonance cognitive. C'est ainsi, en fonction de ses «clics» précédents, qu'un internaute se verra proposer
prioritairement tel résultat de recherche plutôt que tel autre par Google, ou tel «statut» et pas tel autre sur sa
«ligne du temps» Facebook.

L'illustration la plus saisissante de ce phénomène a été offerte par une « expérience » mise en place par des journalistes du *Wall Street Journal*. Créant des profils fictifs (étiquetés plutôt libéraux ou plutôt conservateurs) d'utilisateurs des réseaux sociaux, ils ont mis en évidence les informations apparaissant prioritairement sur chacun desdits profils – ainsi que les types de traitements appliqués à ces informations. Deux mondes parallèles en émergent, entre lesquels la probabilité de communication apparaît évanescente, tant a été érodé le socle minimal de partage d'éléments factuels⁽²⁾.

Cette fragmentation des espaces publics sur une plate-forme unique est largement responsable du fait que «nous n'ayons rien vu venir» : à côté de nos propres pages Facebook, sur le même site Internet, s'organisent des communautés, se déclinent des arguments, se formulent des objectifs politiques desquels nous sommes largement inconscients. Des opinions honteuses, jadis mises au ban de la presse traditionnelle, y trouvent de nouveaux lecteurs, sinon de nouveaux adhérents. Les réseaux sociaux ont en quelque sorte permis à la «majorité silencieuse» – que Richard Nixon invoquait comme soutien de ses politiques conservatrices – de trouver un porte-voix. Et un porte-voix probablement d'autant plus efficace que les propos qu'ils répercutaient passaient largement «sous les radars» des analyses sociopolitiques dans la mesure où ils s'échangeaient en dehors des arènes de discussion traditionnelles.

Poussée à son extrémité, cette logique de «développement cognitif séparé» aboutit à des univers épistémiques entièrement ségrégués où prospèrent les «alternative facts», et où la seule réalité qui existe est celle qui correspond à nos préjugés. En ce sens, *la tagline* du site satirique NordPresse exprime de manière involontairement tragique un rapport de plus en plus répandu à la consommation d'informations : «NordPresse : les infos que vous aimez bien».

La droite décomplexée dans les «grands» médias Mais ce n'est pas que sur les réseaux sociaux que l'empan des discours acceptables s'est élargi vers la droite. De l'œuf d'Eric Zemmour et de la poule de la page Facebook «François Desousche», il est difficile – et sans doute peu pertinent – de déterminer qui est apparu en premier. L'omniprésence médiatique d'un Eric Zemmour et d'autres «penseurs» du déclin comme constat et du retour en arrière comme solution a-t-elle précédé, accompagné ou suivi les mouvements très conservateurs de la société française comme la Manif pour tous? Plutôt que d'essayer de répondre à cette question, il s'agit sans doute d'essayer de comprendre l'émergence d'un discours ultra-conservateur socialement accepté et en tout cas débattu.

Une série de valeurs qui semblaient jusque-là faire consensus – à commencer par les droits de l'Homme – sont remis en question et ses défenseurs sont sommés de ce défendre lors de procès médiatisés en naïveté ou en utopie. Une série d'évidences ont ainsi perdu leur caractère... d'évidence. Or, le propre d'une évidence, c'est qu'elle ne s'argumente pas. Le monde qui s'annonce depuis quelques années nous impose donc de construire un contre-discours plus charpenté. Là où naguère encore, le soutien aux droits de l'Homme semblait susciter un unanimisme au moins de façade, il passe désormais, auprès d'une frange croissante de la population, pour une lubie à laquelle ceux qui s'y accrochent encore sont invités à se justifier⁽³⁾.

Et chez nous ? Jusqu'ici, on doit bien admettre que la Fédération Wallonie-Bruxelles a été beaucoup plus épargnée par cette recrudescence d'un militantisme de droite radicale de masse : les partis qui en constituent l'expression électorale pataugent en générale à des niveaux inférieurs au seuil d'éligibilité. L'adoption pour les couples gays n'a pas mis une seule personne dans la rue et il y a fort à parier qu'une Manif pour tous organisée à Bruxelles serait une «Manif de pas grand-monde» mais la récente enquête «Noir Jaune Blues» montre à quel point cette apathie est lourde de ressentiment et de méfiance. Il semble hélas que ne manque qu'un seul élément pour traduire ce ressentiment en force de régression : l'articulation d'une offre politique «pertinente». Il ne faudrait dès lors pas se laisser bercer par un faux sentiment de sécurité. Les défenseurs d'une politique d'émancipation doivent en outre s'interroger sur les raisons de l'essoufflement de leurs revendications, afin de redonner ce qui semble le plus manquer à nos sociétés contemporaines : l'espoir et des perspectives.

⁽¹⁾ Voir à ce sujet : Eli Pariser, The Filter Bubble: What the Internet Is Hiding from You, New York, Penguin Press, 2011.

⁽²⁾ Les différents profils et les informations qui leur parviennent de manière prioritaires sont consultables ici: http://graphics. wsj.com/blue-feed-red-feed/.

⁽³⁾ Voir à ce sujet Justine Lacroix et Jean-Yves Pranchère, Le procès des droits de l'Homme. Généalogie du scepticisme démocratique, Paris, Le Seuil, 2016.

Demain: Yes, we can

Et si l'apport le plus important du documentaire *Demain* dans le débat public se situait moins dans son contenu, souvent disponible depuis longtemps sur d'autres supports (articles, reportages, publications...), que par sa forme, résolument positive, constructive et optimiste?

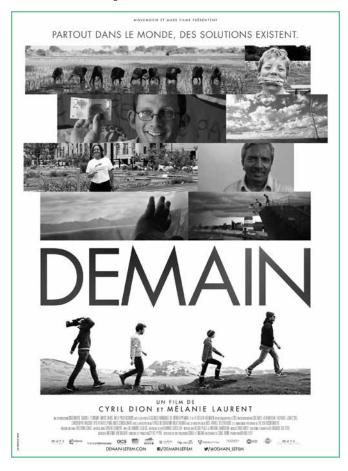
Tout a sans doute déjà été dit sur ce le surprenant et impressionnant succès - plus de 1 millions de spectateurs en France! - de Demain. Mais le documentaire de Cyril Dion et Mélanie Laurent semble avoir marqué durablement les esprits et il est utile de maintenir vivant le formidable engouement du grand public autour des questions soulevées en matière d'alimentation, d'énergie, d'économie ou de démocratie. Mais c'est peut-être moins le contenu des sujets que leur traitement, résolument optimiste et encourageant, qui constitue la vraie force du film. Et il s'agit d'en tirer des leçons en matière de sensibilisation et de remotivation citoyenne : l'espoir est plus motivant que le constat ou l'alarme. Un « Yes, you can » subliminal transpire de chaque image. Puisque, ailleurs, d'autres le font, pourquoi pas vous?

Ne soyons pas naïfs: il y a plus d'un pas entre le fait de se rendre dans une salle de cinéma et la mise sur pied d'une véritable mobilisation citoyenne autour d'un thème. Et pourtant, on a envie d'y croire: plus de 700 projets liés aux initiatives décrites dans le film ont été lancés, fin 2016,

en France. En se focalisant sur l'acteur du changement plutôt que sur l'ampleur de la problématique, Demain redonne confiance au spectateur en replaçant les obstacles à hauteur d'Homme : commençons par agir localement pour dessiner, à terme, une alternative globale. A une époque où les prévisions socio-économiques alarmantes et les preuves tangibles d'un recul démocratique se bousculent dans le flux d'informations angoissantes

et mortifères, voilà qu'un reportage rappelle au citoyen qu'il peut, à son niveau, être un moteur tangible de changement et reprendre, en tout ou partie, le contrôle de son environnement. *Demain* semble croire en nous. Et l'espoir peut déplacer les montagnes.

David Morelli, Chargé de communication LDH



État des droits de l'Homme en Belgique

APPORT 2016 > 2017

Un dossier réalisé par la Ligue des droits de l'Homme

Ce neuvième rapport de la lique des droits de l'Homme analyse l'actualité belge de l'année 2016 sous l'angle du respect des droits humains avec, comme fil conducteur, la thématique des mouvements sociaux et citoyens.

Sommaire

INTRODUCTION

Luttes sociales et mouvements citoyens : le temps de la radicalité Pierre-Arnaud Perrouty

Citoyens en luttes

Le droit de grève en Belgique en 2016 : la pression continue Leila Lahssaini La justice ou le recul de l'État de droit David Ribant Un Manifeste contre la déshumanisation du travail social Aude Meulemeester

Des remparts et du vent

L'Accord Turquie/Union Européenne au mépris des droits des réfugiés Tristan Wibault Claire-Marie Lievens Nouveau Frontex, même impunité

Des murs sans perspectives

Mécanisme de contrôle des lieux de privation de liberté : où en est la Belgique ? Damien Scalia Jours de grève : faut-il instaurer un service garanti dans les prisons ? Fabienne Simons Oui - Les détenus aussi ont des droits Non - Je suis contre Cédric Tolley Internés en prison : une situation condamnable (et condamnée) Damien Dupuis Les enfants migrants et réfugiés ont impérativement besoin d'une meilleure protection Cécile Ghymers

La loi et le désordre

Les droits fondamentaux à l'épreuve de la lutte contre le terrorisme Christelle Macq et Sixtine van Outryve

Du retard à l'exclusion scolaire, n'y aurait-il qu'un pas ? Christelle Triffaux Nicolas Cressot ObsPol: un porte-voix dans la lutte contre l'impunité

CONCLUSIONS

Alexis Deswaef Chronologie 2016 Helena Almeida et David Morelli



« L'État des droits de l'Homme en Belgique. Rapport 2016 > 2017 »

Coordonné par David Morelli

PRIX : 15€ (+ frais d'envoi)

Informations et commandes : www.liguedh.be - 02/209 62 80

ldh@liquedh.be (mention EDH16 en objet et vos coordonnées postales complètes)

La Ligue dans votre quotidien

Vous souhaitez vous investir dans une section locale de la Ligue des droits de l'Homme? La LDH est aussi près de chez vous! Vous souhaitez mettre sur pied une section locale LDH ou une/des activités visant à soutenir notre association: contactez le secrétariat de la LDH au 02/209 62 80 – ldh@liquedh.be

Charleroi	Jacques PRIME	071/32 14 35	prime.jacques@brutele.be
La Louvière	Marie-Louise ORUBA	064/22 85 34	marielou.oruba@hotmail.com
Namur	Christophe DE MOS	0472/66 95 45	ldhnamur@gmail.com
Verviers	Jeannine CHAINEUX	0474/75 06 74	jeannine.chaineux@skynet.be
Mouscron	Véronique AMPE	0465/ 41 16 07	ampe908@gmail.com

LA LDH SUR LEWEB 2.0

Groupes Facebook:
« Ligue des droits
de l'Homme » et
« des droits qui craquent »

Suivre la LDH sur Twitter : @liguedh_be #droitsquicraquent #dehautesluttes

Suivez l'actualité de la LDH sur votre mobile et diffusez la.





Aidez-nous à défendre vos droits fondamentaux !

La Ligue des droits de l'Homme est une association indépendante. Elle ne peut survivre sans l'apport financier des citoyens qui souhaitent qu'elle continue son combat au quotidien pour la défense des droits fondamentaux en Belgique. Vous pouvez nous soutenir concrètement.

→ A partir de 65€ (52,50€ étudiants, chômeurs, minimexés, pensionnés), vous devenez membre donateur. Vous recevez la carte de membre (réduction dans certains cinémas, théâtres...)

et une déduction fiscale.

→ A partir de 25€ (12,5€ étudiants, chômeurs, minimexés, pensionnés), vous devenez membre.

Vous recevrez la carte de membre et profitez des avantages exclusifs membres réservés aux membres.

no sahl . Duo du Poulet 22 à 1000 Pruvelles

→ A partir de 40€, vous devenez donateur et profitez d'une déduction fiscale.

La Ligue des droits de l'Homme adhère au Code éthique de l'ÆRRF. Vous avez un droit à l'information. Ceci implique que les donateurs, collaborateurs et employés sont informés au moins annuellement de l'utilisation des fonds récoltés. Le rapport d'activités et le bilan financier de la LDH pour l'année 2015 sont consultables sur www.liguedh.be



Vous aussi, rejoignez notre m	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
$oldsymbol{\square}$ Je souhaite devenir membre donateur et je verse \dots	(à partir de 65€/52,50€)	
☐ Je souhaite devenir membre et je verse	(à partir de 25 € /12.5 €)	
☐ Je souhaite devenir donateur et je verse	(déductible à partir de 40€)	
sur le compte de la Ligue des droits de l'Homme :		
CP 000-0000182-85 / IBAN BE89 0000 0001 82 85 B	BIC BPOTBEBI	
Facilitez-vous la vie : versez via un ordre permanent (OP) !		
Pour ce faire, divisez votre montant par 12 et contactez votre	re organisme bancaire pour la procédure.	,
☐ Je verse le montant via un ordre permanent		
☐ Vous pouvez également vous rendre sur www.liguedh .	.be	0
et effectuer un paiement en ligne à l'aide de votre carte d	e crédit PayPal	
Nom: P	rénom :	
Adresse :		
Année de naissance : P	rofession :	
Tél: C	Courriel :	'
Signature :		



La Ligue des droits de l'Homme asbl

présente

Droits Humains de Hautes Luttes















De janvier à décembre 2017 À BRUXELLES ET EN WALLONIE

Du 6 au 8 octobre 2017 AU CENTRE CULTUREL JACQUES FRANCK (BRUXELLES)

Programme: www.liguedh.be/72430



Groupe FB: «Des droits qui craquent»



@liguedh_be #droitsquicraquent #dehautesluttes